



Délégué du personnel dans une entreprise d'un peu plus de 50 pers

Par **dpparis**, le 17/01/2012 à 15:46

Bonjour,

Je suis actuellement délégué du personnel dans une entreprise d'un peu plus de 50 salariés. Plusieurs personnes se sont plaints d'une personne dans l'entreprise, car elle est odieuse avec certaines personnes mais sans m'en parler en tant que délégué du personnel mais collègue, ai-je le droit d'aller parler de cette personne à mon patron sans citer les personnes qui m'ont parlé d'elle ?

Cette personne odieuse se trouve être chef d'un groupe, de plus secrètement elle est en couple avec un salarié aussi odieux qu'elle !

Merci

Par **P.M.**, le 17/01/2012 à 15:54

Bonjour,

Il vaudrait mieux quand même que ce soit dans votre rôle de représentant du Personnel que vous vous saisissiez du problème sans devoir pour autant dévoiler vos sources...

Par **dpparis**, le 17/01/2012 à 15:59

Oui c'est ce que je pensais, je ne comptais pas du tout citer mes sources.
Merci pour votre réponse

Par **dpparis**, le 17/01/2012 à 16:02

J'ai une autre question, nous sommes sur la convention collective syntec et notre patron nous a dit que nous ne fonctionnons pas avec des rtt ce n'était pas la politique de l'entreprise, je trouve ça bizarre comme réponse.

Par exemple sur mon contrat il n'y a pas écrit les horaires d'arrivée et de départ.

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **16:44**

Que l'employeur définisse la politique d'entreprise ne lui permet pas de s'affranchir des accords collectifs...
Il faudrait savoir si vous avez une convention de forfait en jours...

Par **dpparis**, le **17/01/2012** à **16:47**

Merci pour votre réponse.
Comment puis-je le savoir pour la convention de forfait en jours ?
Comment cela fonctionne ?

Cordialement

Par **dpparis**, le **17/01/2012** à **16:49**

J'ai oublié de préciser que nous sommes cadre dans l'entreprise

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **18:16**

Elle devrait être incluse dans le contrat de travail ou faire l'objet d'un avenant...
Je pense que vous connaissez l'[Accord du 22 juin 1999 relatif à la durée du travail en annexe à la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils...](#)

Par **dpparis**, le **17/01/2012** à **18:48**

Effectivement ! Je ne pense pas que nous soyons au forfait en jours.
Donc nous sommes cadres et sur le contrat il y a écrit pour la durée de travail:
"soumis la durée légale du travail applicable dans l'entreprise"
on parle de 35h ?

Par **P.M.**, le **17/01/2012** à **18:53**

Bien sûr, c'est ce qui ressort de l'accord d'ailleurs et vous êtes donc éventuellement bénéficiaire du paiement des heures supplémentaires ou au moins de leur contrepartie...